



Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, maire.

Membres en exercice : 15

Quorum : 8

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques DESPLEBIN, Andrée GERLAND, Annette HENAULT, Yannick JAUCEN, Denis LACOUR, Isabelle LAPLANCHE, Yann MÉHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Mathieu OLLIVIER, Vivian PERROCHES, Stéphanie PINOGES, Fabrice PITAUD, Céline RIQUER, Florence TUCHOLSKI

Excusée : Mme Anne-Claire SIMON a donné son pouvoir à Mme Céline RIQUER

Secrétaire de séance : M. Fabrice PITAUD

Assiste : M. Ronan KERDELHUÉ, secrétaire de la collectivité

✓ Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2022

01/21-09-2022 Encaissement chèque

M. le maire informe le conseil municipal qu'un camping-cariste de passage sur la commune début août a endommagé un panneau de signalisation et qu'il a adressé un chèque de dédommagement à la mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE d'approuver l'encaissement du chèque n° 1471926 de la banque Crédit mutuel d'un montant de 168.84 €

02/21-09-2022 Redevance d'occupation du domaine public SRD

M. le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil :

- *de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;*
- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***ADOpte*** *la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*

03/21-09-2022 Autorisation recrutement de deux agents recenseurs

M. le maire informe que le recensement des habitants de la commune se déroulera en 2023, du 19 janvier au 18 février. Il rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations. Il précise qu'un appel à candidatures a été déposé sur le site internet de la commune précisant le profil recherché (capacité relationnelle, discrétion, rigueur, organisation, maîtrise de l'informatique, disposer d'un moyen de locomotion) et la date limite de réception des candidatures (07 octobre 2022).

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***AUTORISE M. le maire à procéder au recrutement de deux agents recenseurs***

04/21-09-2022 Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur lesquelles le maire est intéressé

M. le maire donne la parole à M. Yann MEHEUX-DRIANO.

M. Yann MÉHEUX-DRIANO informe que, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis, de déclaration préalable, ou toute demande d'urbanisme liée à ses projets, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la délivrance d'autorisation d'urbanisme qui intéresserait M. le maire ou un membre de sa famille.

Est candidat : M. Yann MÉHEUX-DRIANO

M. le maire ayant quitté la salle de réunion, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE M. Yann MÉHEUX-DRIANO, pour prendre les décisions relatives aux demandes d'urbanisme pour lesquelles le maire ou un membre de sa famille est intéressé.**

Point travaux voirie

M. le maire réintègre la salle de conseil et donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN en charge de la voirie.

Celui-ci rapporte que les travaux prévus dans le cadre du **programme de voirie 2022** (enveloppe communautaire) sont terminés depuis le 20 septembre :

- cité des Charmes : trottoirs en enrobé noir et goudron sur deux fissures
- allée de la Brandinière (en face du n°10) : purge et bicouche
- Tenaigre : bicouche
- rue de l'Épine : enrobé et reprise du carrefour avec la rue René Duchesneau

Il fait part d'un incident survenu le long de la **voie romaine** : début septembre, un agriculteur a comblé un fossé et arraché une haie appartenants à la commune sur une longueur de 50 mètres.

M. le maire explique s'être rapproché de l'Agence des Territoires et de son service juridique qui a indiqué que ce sujet relevait du droit pénal.

M. Jacques DESPLEBIN informe qu'après une rencontre avec l'agriculteur, celui-ci a accepté de remettre en état le fossé avant la fin du mois de septembre et de replanter une haie. La municipalité l'a autorisé à créer un passage (avant la barrière bloquant aux véhicules l'accès à la voie romaine).

Concernant les **chicanes** détériorées route de Gençay, M. Jacques DESPLEBIN indique qu'Eurovia accepte de prendre en charge la moitié des frais de réfection bien que l'entreprise s'estime non responsable de l'attitude des chauffeurs poids-lourds qui montent volontairement sur les bordures. Le montant du premier devis de 8432,64 € TTC est ainsi baissé à 4216.32 € TTC.

Mme Florence TUCHOLSKI demande à quel stade en est la réflexion sur le projet de prolongement du **chemin du Partage**.

M. le maire précise que ce chemin est communautaire ce qui rend difficile tout projet de financement de la part de la commune.

Mme Florence TUCHOLSKI rappelle qu'une rencontre avec M. Christian CHAPLAIN, vice-président de la Communauté de commune en charge des projets de voirie avait été évoquée et la question du financement soulevée lors du vote du budget. Elle souligne la nécessité d'une réflexion inter-commission.

M. le maire explique qu'il est pour le moment impossible de passer dans le bois afin de rejoindre le chemin blanc qui mène à la commune de Nieuil-l'Espoir Il donne la parole à M. Thierry DARNIS, présent dans le public, qui confirme qu'un des propriétaires a toujours refusé de céder une parcelle qu'il autorise à traverser.

M. le maire demande à M. Denis LACOUR d'échanger avec M. Christian CHAPLAIN lors de la prochaine réunion de chantier voirie le 28 septembre.

M. le maire informe avoir autorisé l'entreprise Cegelec, dans le cadre de réalisation de travaux électriques pour le compte de SRD, à ouvrir la **voie romaine**, sous réserve de la remettre en état en réalisant une finition calcaire de 2 mètres 50 de large pour le cheminement des vélos et des piétons.

Point rentrée scolaire

M. le maire donne la parole à M. Jacques DESPLEBIN en charge des affaires scolaires.

Celui-ci rappelle que quatre enseignants ont quitté l'école et souligne la qualité des relations établies avec la nouvelle équipe.

M. Jacques DESPLEBIN indique que l'effectif 2022/2023 est de 93 élèves répartis en 4 classes :

- 13 PS et 14 MS, soit 27 élèves avec Mme Véronique BOURGOGNON, et Mme Françoise MÉHEUX-DRIANO (ATSEM)

- 12 GS et 11 CP, soit 23 élèves avec Mme Clotilde SÖENEN, Mme Emeline PICARD (stagiaire) et Mme Sabrina USÉ (ATSEM)
- 11 CE1 et 12 CM1, soit 23 élèves avec Mme Laëtitia BARBIER
- 6 CE2 et 14 CM2, soit 20 élèves avec M. Guilhem PERRIN

M. le maire précise que M. Guilhem PERRIN est en arrêt maladie pour un mois avec un retour programmé pour le 03 octobre et qu'il est remplacé par deux enseignants.

Il ajoute qu'une dizaine d'enfants de familles non sédentaires étaient également présents les deux premières semaines de l'année scolaire.

M. Jacques DESPLEBIN donne le détail des inscriptions aux services périscolaires :

- 88 forfaits cantine
- 21 forfaits garderie matin
- 14 forfaits garderie soir
- 14 forfaits garderie matin ou soir

Il rappelle qu'une réunion de l'APE est programmée jeudi 22 septembre à l'école.

M. le maire évoque la présence de plusieurs élèves difficiles en classe de CE2-CM2.

Il souligne que la garderie est plus fréquentée que l'année dernière.

05/21-09-2022 Tarifs encarts publicitaires

M. le maire donne la parole à Mme Florence TUCHOLSKI, en charge de la commission Communication - Vie associative et culturelle.

Celle-ci propose, au vu du contexte économique actuel, de ne pas augmenter le prix des encarts publicitaires. Concernant les encarts publiés sur le site internet de la commune, la commission propose de retirer les forfaits 1.5, 2.5, 4 et 5 mois et d'ajouter une possibilité d'abonnement pour une durée de 12 mois (à 250 €).

Ainsi, la commission propose que les tarifs des encarts publicitaires sur le magazine municipal et le site internet, soient fixés comme suit :

<i>PRIX ENCARTS SUR LE MAGAZINE MUNICIPAL</i>	<i>PRIX ENCARTS SUR SITE INTERNET</i>
<i>1/8 page : 70.00 €</i>	<i>2 semaines : 30 €</i>
<i>1/4 page : 110.00 €</i>	<i>1 mois : 50 €</i>
<i>1/2 page : 150.00 €</i>	<i>2 mois : 85 €</i>
	<i>3 mois : 105 €</i>
	<i>6 mois : 170 €</i>
	<i>12 mois : 250 €</i>

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *DÉCIDE de retenir les prix proposés pour les deux supports de communication*

06/21-09-2022 Choix prestataire bulletin municipal

M. le maire donne la parole à Mme Florence TUCHOLSKI, en charge de la commission Communication Vie associative et culturelle.

Celle-ci propose, au vu de la qualité de travail rendu depuis plusieurs années, de reconduire les prestataires RINOCEROS (mise en page) et SIPAP-LOUDIN (impression) pour la conception du magazine municipal 2023. Cependant, dans le cadre d'une politique écocitoyenne et financière, la commission a souhaité demander un deuxième devis pour un grammage inférieur et/ou en papier recyclé. La deuxième proposition (grammage du papier : 115 g) étant seulement moins chère de 26 € (prix HT), la commission propose de choisir l'offre à 2974 € HT pour 700 exemplaires (grammage du papier : 135 g) qui respecte l'ensemble des chartes signées permettant d'obtenir les labels environnementaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise Sipap Oudin, d'un montant de 2974 € HT, pour l'impression du magazine municipal.*

07/21-09-2022 Cotisation bibliothèque

M. le maire rappelle que l'adhésion à la bibliothèque a été rendue gratuite du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (délibération du 15 décembre 2021). Il demande au conseil s'il souhaite reconduire cette expérimentation pour l'année 2023.

M. Yann MEHEUX-DRIANO demande si le nombre d'usagers de la bibliothèque a augmenté.

Mme Florence TUCHOLSKI répond qu'il est difficile d'en juger en raison d'un contexte « post covid » particulier. Elle ajoute que la gratuité de l'adhésion a facilité le travail de l'agent de la bibliothèque et que la suppression du coût de 6€, qui constituait un frein financier pour les familles, s'inscrit dans la politique sociale de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de poursuivre la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Point travaux bâtiments

M. le maire donne la parole à M. Yann MÉHEUX-DRIANO, en charge des bâtiments.

Celui-ci rapporte l'état d'avancement des travaux de :

- *réhabilitation du gymnase communautaire : la communauté de communes a demandé un acompte sur les subventions DETR et DSIL, plusieurs réunions de chantiers ont eu lieu, les matériaux arrivent semaine 39 et les travaux devraient commencer par les faux-plafonds.*
- *réaménagement des locaux scolaires : deux réunions de chantier ont eu lieu, le planning des travaux a été établi, une contrainte a été mise en évidence : l'abattement d'une cloison qui doit se faire pendant les vacances scolaires de la Toussaint*

M. Yann MÉHEUX-DRIANO confirme à Mme Andrée Gerland que la réfection de la toiture du bâtiment de la Poste a été effectuée.

✓ Questions diverses

- M. le maire donne lecture d'un courriel de la Soregies annonçant la **réduction du temps de fonctionnement du parc d'éclairage public**, conséquence de la mise en place d'un plan de sobriété énergétique au niveau national. L'extinction se fera de 22H00 à 6H30 du 3 octobre 2022 au 30 avril 2023. Il reste possible de déroger à ces règles sur demande spécifique, mais les interventions nécessaires seront à la charge de la commune. En ce qui concerne les illuminations de fin d'année, bien qu'elles ne présentent qu'un faible enjeu sur les consommations (LED), la commune peut demander à diminuer le nombre de poses de guirlandes prévues initialement.

Mme Isabelle LAPLANCHE demande quels sont les horaires actuels d'éclairage : 6h-23h et toute la nuit pour le centre bourg.

M. Jean-François NEVEU explique avoir participé à une réunion préparatoire à la décision de Soregies : les routes nationales qui auparavant devaient être maintenues éclairées toute la nuit n'ont plus cette contrainte.

Il est précisé que gymnase et stade de foot ne sont pas raccordés au domaine public et donc ne sont pas concernés par le plan de sobriété énergétique.

Mme Isabelle LAPLANCHE évoque les problèmes sécurité que l'absence d'éclairage pourrait provoquer.

M. Jean-François NEVEU répond que les statistiques montrent que 90% des agressions se déroulent en plein jour.

M. le maire demande l'avis du conseil et après débat, à l'unanimité, ses membres décident de suivre les mesures de réduction d'éclairage annoncées par Soregies.

Mme Florence TUCHOLSKI s'interroge sur le maintien de l'ensemble des illuminations de Noël qui, même si elles consomment très peu, resteraient allumées après 22h.

Après débat, il est décidé de retirer de la commande les illuminations prévues routes de la Vigerie et de Nieuil-l'Espoir.

- M. le maire informe que les **travaux d'enfouissement de réseaux route de Nieuil-l'Espoir** ont commencés (marquage au sol), qu'une unité de stockage sera installée rue des Lilas et que les déchets seront entreposés au dépôt communal de l'Epine.

- M. le maire annonce les **dates des prochaines réunions de conseil municipal** : le mercredi 26 octobre et le jeudi 15 décembre.

- M. le maire donne lecture d'un courriel de l'association Football Club de Fleuré adressé à la mairie ainsi qu'à plusieurs conseillers suite au **cambriolage du local de football** survenu dans la nuit du 20 au 21 septembre 2022. Le club énonce les biens dérobés ou dégradés, estime que l'équipement n'est pas assez sécurisé et mal entretenu, témoigne de retours très négatifs sur l'action municipale recueillis lors de manifestations et alerte sur le sentiment d'abandon de l'association.

M. le maire rappelle que contrairement à ce qui est écrit, le rideau métallique a déjà été remplacé suite à une précédente effraction, mais qu'après un nouveau cambriolage, l'assurance de la commune avait averti qu'elle ne rembourserait plus cette barrière.

M. Yann MEHEUX-DRIANO précise que l'installation d'une alarme et/ou d'un système de vidéosurveillance n'est pas interdit mais que cela doit être fait dans les normes car il s'agit d'un bâtiment public. Il ajoute qu'en cas de présence d'une caméra, le personnel est en droit de refuser d'intervenir dans les locaux.

Mme Florence TUCHOLSKI fait part de son regret quant à cette situation. Elle estime que la mairie doit entendre le sentiment d'abandon exprimé par l'association et rappelle que le Président du FCF a sollicité plusieurs fois la municipalité pour la tenue de réunions.

M. le maire objecte que lors d'une précédente rencontre, l'installation d'une machine à laver sans autorisation et la condamnation de toilettes handicapées avaient été dénoncées par la municipalité, remarques dont n'a jamais tenu compte le Président du FCF.

Mme Florence TUCHOLSKI rétorque qu'une réunion le 05 septembre a été annulée sans que soit tenu informé le Président du FCF. Elle estime que cette opposition est la conséquence d'une confrontation de deux personnes de caractère. Elle ajoute que la municipalité est toujours en conflit avec une association et que la position actuelle de la mairie est inadmissible.

M. le maire regrette que le FCF soit la seule association à ne pas avoir retourné le bordereau de remise de clés des bâtiments municipaux, que la mairie ne soit pas invitée à l'assemblée générale annuelle lors de la présentation du rapport financier,...

M. Jacques DESPLEBIN estime que les relations avec le FCF sont compliquées depuis trop longtemps.

✓ Tour de table

- M. Jacques DESPLEBIN informe que la **reprise des concessions en état d'abandon** devrait être réalisée avant la fin de l'année par l'entreprise Hélène.

- M. Yannick JAUCEN considère qu'une **rencontre mairie - FC Fleuré** est souhaitable.

- Yann MEHEUX-DRIANO estime qu'il doit y avoir plusieurs représentants du club présents à cette réunion.

- M. Mathieu OLLIVIER pense qu'une réponse écrite doit être apportée au club et qu'une rencontre devrait être organisée en listant les demandes formulées par le FCF.

- Mme Stéphanie PINOGES affirme également qu'une rencontre est nécessaire.

- M. le maire cite des extraits d'une discussion publiée sur le réseau social Facebook, échanges critiquant l'action de l'équipe municipale.

- Mme Florence TUCHOLSKI s'oppose à ce que ces propos écrits sous pseudonyme soient attribués à M. Alexandre Jeannin ou à un membre de FC Fleuré.

- M. le maire estime que rien ne prouve qu'il ne s'agisse pas d'un membre du club et que Mme Florence TUCHOLSKI n'est pas en mesure de prouver le contraire.

- Mme Stéphanie PINOGES rapporte avoir suivi une **formation sur la gestion des incivilités**.
- Mme Florence TUCHOLSKI, qui a également suivi cette formation, souligne qu'il y a été dit qu'il ne fallait pas répondre dans l'urgence à une prise à partie sur les réseaux sociaux.

- Mme Céline RIQUER considère qu'il ne faut pas laisser le mail du FC Fleuré sans réponse.
- M. Jean-François NEVEU juge également qu'il faut rencontrer FC Fleuré.
- M. le maire propose que la commission Bâtiments ainsi que la commission Communication rencontre plusieurs représentants du FCF.

- Mme Andrée GERLAND demande à ce que lui soit rappelé la **vitesse réglementaire à l'intérieur du bourg** : 50 km/h et 30km/h dans la zone dédiée.

La séance est levée à 22h10

M. Fabrice PITAUD, secrétaire de séance



M. le maire, Vivian PERROCHES

